



Chambres d'hôtes De Ciel et de terre

Conditions générales de réservation et location

Objet : Ce contrat est destiné à la location de séjours dans les chambres d'hôtes « De ciel et de terre ».

Durée du contrat : Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée, le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux sauf accord du propriétaire.

Paiement : La réservation devient effective dès lors que le client a fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Les prix s'entendent toutes charges comprises y compris la taxe de séjour le cas échéant. Le solde du règlement est dû à l'arrivée chez le propriétaire.

Les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour.

Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre, ou mail adressée au propriétaire.

L'acompte reste acquis au propriétaire. Cet acompte pourra être utilisé par le client pour une réservation ultérieure dans un délai d'un an.

Si le client ne se présente pas le jour prévu dans le contrat l'acompte reste acquis au propriétaire inconditionnellement.

Arrivée : Le client s'engage à se présenter le jour prévu et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client s'engage à prévenir le propriétaire.

Utilisation des lieux : Le client s'engage à respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il doit rendre les chambres en bon état.

Nombre d'occupants : Le nombre de personnes présentes ne peut en aucun cas être supérieur à celui prévu par le présent contrat sans accord du propriétaire et dans le respect des capacités d'accueil.

Animaux : La présence d'animaux familiers n'est pas autorisée, ne pas respecter cette clause entrainera la rupture du contrat.

Litiges ou réclamations : Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais.

A défaut d'entente amiable, tout litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.